



PROCÈS-VERBAL

L'assemblée communale d'aujourd'hui se déroule à l'Epicentre en présence de 52 citoyennes et citoyens, sous la présidence de M. Eric Schaller. Elle a été convoquée selon l'usage dans le Journal officiel n°2 de la République et Canton du Jura du 15 janvier 2026 et par tout-ménages.

Le Président signale la présence de M. Bernard Studer et M. Diego Garcia du bureau d'ingénieur Rolf Eschmann SA.

Le Président annonce que l'Assemblée communale est enregistrée par la secrétaire pour la bonne rédaction du procès-verbal.

Sont nommés scrutateurs : Deux citoyens (majorité absolue : 27)

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 4 décembre 2025.
2. Prendre connaissance et adopter le projet du plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.
3. Divers

Aucune modification de l'ordre des points à l'ordre du jour n'est demandée, il est donc accepté.

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 4 décembre 2025

Le Président indique que le procès-verbal a été mis à disposition des citoyens au bureau communal et sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 4 décembre 2025 est accepté, sans lecture, tel que rédigé.

2. Prendre connaissance et adopter le projet du plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.

Le Président donne la parole à M. Hervé Froté, Conseiller communal en charge du dossier, pour l'entrée en matière. Celui-ci s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, suite à l'acceptation de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire en 2014 par le peuple et les cantons suisses, toutes les communes ont l'obligation de réviser leur plan d'aménagement local (PAL). Après un long travail mené avec notre mandataire, le bureau d'ingénieurs Rolf Eschmann SA, nous sommes en mesure de vous présenter l'ensemble du dossier pour adoption, celui-ci ayant préalablement été validé par le Service du développement territorial. Le Conseil communal vous invite à accepter l'entrée en matière. »

Un citoyen souhaite savoir s'il est possible de tenir une assemblée communale alors que toutes les oppositions n'ont pas encore été levées.

M. Bernard Studer confirme qu'il est possible d'adopter le PAL et précise qu'il donnera des explications détaillées lors de sa présentation. La loi prévoit que l'assemblée doit être informée des résultats des pourparlers de conciliation. Il sera ainsi question des oppositions, des thématiques concernées ainsi que de leur état d'avancement, sans mentionner le nom des opposants. Les oppositions qui n'ont pas été levées devront être formellement traitées et suivront leur cours. Les droits des propriétaires et des opposants sont préservés.



Commune mixte

2807 PLEIGNE

ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE

Jeudi 29 janvier 2026, 20h00, Epicentre

L'entrée en matière n'étant pas combattue, elle est donc acceptée. Le Président donne la parole à M. Bernard Studer du bureau d'ingénieur Rolf Eschmann SA pour la présentation du projet.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est avec plaisir que nous nous trouvons dans cette salle ce soir afin de vous présenter le résultat de trois années de travail menées avec le Conseil communal ainsi qu'avec les représentants de la commune.

Dans un premier temps, ma présentation comprendra un rappel du contexte et de la procédure dans lesquels s'inscrit la révision du plan d'aménagement local. Nous aborderons ensuite le dimensionnement de la zone à bâtir car, depuis la révision de la LAT en 2013, les aspects quantitatifs sont devenus déterminants dans la définition de cette zone. Des critères précis et quantitatifs doivent être respectés. Nous vous présenterons ensuite les principales adaptations apportées aux zones par rapport au plan actuellement en vigueur. Nous vous exposerons le bilan de redimensionnement, soit le calcul du dimensionnement de la zone à bâtir, ainsi que le résultat obtenu à la suite de cette révision. Quelques informations seront également données concernant les adaptations du règlement communal sur les constructions. Enfin, nous aborderons la suite de la procédure ; c'est à ce moment-là que seront traitées les oppositions ainsi que les décisions à prendre.

En termes de procédure et de contexte, cette révision a débuté par l'établissement d'un rapport d'opportunité, soit une étude préalable à la révision du plan de zones. Ce rapport a été validé par le Service du développement territorial en juin 2022. Nous avons ensuite entamé l'étude du projet, principalement axée sur les questions liées à la zone à bâtir et à son dimensionnement. Des rencontres ont été organisées avec les propriétaires potentiellement concernés par des modifications de cette zone. Ces séances se sont tenues entre mars et mai 2023. Une séance d'information à la population s'est déroulée à l'Epicentre le 1er février 2024, au cours de laquelle le projet de plan de zones ainsi que le règlement ont été présentés de manière détaillée.

Le dossier a ensuite été transmis à l'État pour examen préalable le 25 juillet 2024. Une phase de mise au net a suivi, marquée par plusieurs échanges avec le Canton, certains points ayant fait l'objet de divergences. Le Canton a finalement donné son feu vert pour la publication officielle, laquelle a eu lieu durant 30 jours au mois de septembre de l'année passée. Durant ce dépôt public, six oppositions ont été déposées dans les délais. Elles ont fait l'objet de séances de conciliation à la fin de l'année 2025 ; nous y reviendrons plus en détail par la suite.

Le contexte de cette révision réside dans l'adoption de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire lors de la votation populaire de mars 2013, tant au niveau fédéral que dans le Jura. Les objectifs de cette révision visent à freiner le gaspillage du sol et à préserver les ressources foncières, notamment en favorisant un développement compact de l'urbanisation. Il s'agit également de préserver le paysage et de limiter les extensions de la zone à bâtir en périphérie, en valorisant prioritairement les réserves de terrain situées à l'intérieur de la zone à bâtir.

Dans les communes disposant d'un excédent de terrains en zone à bâtir, l'objectif est de réduire ces surfaces, ce qui était le cas de Pleigne. Il existe également une volonté de mieux valoriser les réserves de terrain existantes, situées à proximité des lieux de vie, au cœur du village, déjà équipées et viabilisées, avant d'envisager toute extension de la zone à bâtir. Cette révision est entrée en vigueur le 1er mai 2014 et a entraîné des applications en cascade, notamment la révision de l'ensemble des plans directeurs cantonaux. Dans le canton du Jura, le plan directeur cantonal a été approuvé par le Conseil fédéral en mai 2019.

Le plan directeur cantonal jurassien a fixé une série de nouveaux principes à respecter, impliquant la mise en conformité des plans d'aménagement local (PAL) des communes jurassiennes. C'est dans ce cadre que Pleigne a dû procéder à la révision de son PAL.

L'un des éléments clés de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire prévoit que les terrains situés en zone à bâtir doivent couvrir les besoins des quinze prochaines années. Or, dans le canton du Jura, les terrains libres en zone à bâtir couvraient souvent les besoins des trente prochaines années,



Commune mixte

2807 PLEIGNE

ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE

Jeudi 29 janvier 2026, 20h00, Epicentre

ce qui traduisait un surdimensionnement important. Le Canton a donc exprimé la volonté de réduire ces surfaces excédentaires. Pour la commune de Pleigne, l'objectif consistait à évaluer les besoins prévisibles en logements pour les quinze prochaines années. Les zones Centre (CA), Mixte (MA) et d'Habitation (HA) regroupent environ 90 % des habitants. Il s'agit donc d'évaluer le nombre d'habitants actuellement établis dans ces zones, les perspectives démographiques ainsi que la capacité d'accueil de la zone à bâtir.

Un outil de calcul a été développé au niveau cantonal : une matrice de dimensionnement permettant de déterminer, de manière uniforme pour toutes les communes jurassiennes, les besoins en zone à bâtir. Cette matrice fournit un indicateur statistique appelé taux d'utilisation.

- Si les besoins pour les quinze prochaines années correspondent exactement à la capacité de la zone à bâtir, le taux d'utilisation est de 100 %.
- S'il est supérieur à 100 %, cela signifie que la capacité est insuffisante.
- S'il est inférieur à 100 %, cela indique un surdimensionnement.

Pour Pleigne, classée comme commune de type « village » selon le plan directeur cantonal, l'objectif de densité est fixé à 25 habitants par hectare. Cela signifie que, sur une parcelle de 1'000 m², il devrait théoriquement y avoir 2,5 habitants afin de respecter cet objectif cantonal. Actuellement, la densité à Pleigne est sensiblement plus faible, puisqu'elle se situe aux alentours de 15 habitants par hectare. Selon les perspectives démographiques à l'horizon 2035 établies par le Canton, la capacité actuelle des zones CA, MA et d'HA à Pleigne est estimée à 414 habitants. Le calcul aboutit ainsi à un taux d'utilisation de 80 %, ce qui traduit un surdimensionnement de la zone à bâtir.

Au début de la révision du plan de zones, le Canton a dès lors demandé à la commune de restituer ou de réduire les zones CA, MA et HA de 3,25 hectares, ce qui représente un enjeu important pour la commune. Cette réduction peut être réalisée par différents moyens. Elle peut notamment passer par des restitutions à la zone agricole (ZA), mais également par des changements d'affectation, par exemple le passage de zones CA, MA ou HA vers une zone verte ou une zone de transport. La commune a ainsi agi sur plusieurs leviers afin d'atteindre l'objectif de redimensionnement fixé.

Monsieur Bernard Studer présente à l'aide d'un Powerpoint les changements entre l'ancien et le nouveau PAL.

Lors de celle-ci, il indique que quelques cas particuliers ont été traités, notamment le secteur du Lac de Lucelle, pour lequel une zone de hameau a été définie afin d'assurer la cohérence avec la révision du PAL de La Baroche. Ce secteur a ainsi été classé en zone de hameau. Par ailleurs, une zone de sport et de loisirs a été redéfinie sur le site de l'ancien minigolf de Lucelle. Il s'agit d'une zone de sport et de loisirs dite « B », particulière, conforme à l'article 18 de la LAT.

Un volet « nature et paysage » a également été élaboré par le bureau Natura, qui était déjà intervenu lors du remaniement parcellaire de Pleigne. Ce bureau a procédé à une analyse approfondie des périmètres de protection de la nature, des périmètres de protection du paysage, des périmètres de protection des vergers ainsi que des périmètres liés aux dangers naturels. Tous ces éléments reposent sur de nouveaux inventaires. Le bureau Natura a collaboré avec l'Office de l'environnement afin de mettre à jour l'ensemble de ces périmètres de protection. Le périmètre réservé aux eaux, situé le long des cours d'eau, des plans d'eau et découlant d'un plan spécial cantonal, a également été repris dans le plan de zones. Selon l'Office de l'environnement, le plan respecte les standards actuels en matière de protection de la nature et du paysage. Les objets individuels du patrimoine naturel, tels que les haies, les arbres isolés, les cours d'eau, les grottes et les sources, ont également été actualisés afin de mettre à jour le plan de zones.

Malgré la réduction des zones CA, MA et HA, des réserves subsistent. Environ 125 à 126 ares de terrain demeurent potentiellement constructibles, la principale réserve se situant dans le secteur du Clos Guenin.



Monsieur Bernard Studer présente les principales modifications du nouveau règlement communal sur les constructions.

Il précise que, jusqu'à il y a une dizaine d'années, le canton du Jura connaissait une grande hétérogénéité dans les règlements communaux en matière de constructions. Le Service du développement territorial a entrepris un travail d'uniformisation en élaborant un règlement type, intégrant également les nouvelles dispositions légales.

Le règlement tient notamment compte des indices bruts d'utilisation du sol fixés par le plan directeur cantonal selon les types de zones. À titre d'exemple, en zone HA, un indice minimal de 0,33 est requis, tandis qu'en zones CA et MA, l'indice ne peut être inférieur à 0,53. Les hauteurs des bâtiments ainsi que les distances aux limites ont également été harmonisées. L'ensemble de ces éléments a été intégré dans le règlement communal.

De nouvelles dispositions cantonales en matière de stationnement ont dû être reprises. Il en va de même pour certaines prescriptions énergétiques, notamment en ce qui concerne l'assainissement énergétique des bâtiments. Par exemple, en cas de pose d'une isolation périphérique, des règles spécifiques permettent d'éviter des problèmes liés au respect des distances aux limites.

La structure du règlement communal sur les constructions se compose comme suit :

- **Dispositions générales** : elles définissent le rôle des différents organes communaux ainsi que les plans en vigueur et ceux abrogés.
- **Dispositions applicables aux zones** : il s'agit du cœur du document, précisant ce qui est autorisé ou interdit dans les différentes zones.
- **Dispositions relatives aux contenus superposés** : elles concernent notamment les périmètres de protection de la nature et précisent les modalités d'exploitation applicables dans ces secteurs.
- **Prescriptions en matière de construction** : elles traitent notamment des alignements par rapport à la route, des remblais et d'autres exigences techniques.

Monsieur Bernard Studer présente la procédure suivie depuis le dépôt public du mois de septembre 2025. Lors de celui-ci, six oppositions ont été formulées.

La première opposition portait sur la zone SB de Lucelle ainsi que sur les réserves restantes en zone à bâtir, jugées trop importantes par l'opposant. Celui-ci a refusé de participer à une séance de conciliation. L'opposition est maintenue et sera traitée par le Service du développement territorial (SDT).

La deuxième opposition concernait une demande de compensation par la plantation d'arbres supplémentaires. Lors de la séance de conciliation, aucun accord n'a pu être trouvé, bien que le bureau Natura ait démontré que le plan de zones révisé prévoyait davantage d'arbres protégés que précédemment. L'opposition est maintenue et sera également traitée par le Canton.

Une troisième opposition portait sur un périmètre de protection des vergers. Un tel périmètre avait été défini sur la parcelle concernée, visant en principe les arbres fruitiers haute-tige. Selon les opposants, la parcelle ne comportait pas de tels arbres et ne devait donc pas figurer dans ce périmètre. Le bureau Natura s'est rendu sur place et a constaté que cette appréciation était fondée. Le périmètre de protection des vergers a dès lors été supprimé et l'opposition levée.

Une quatrième opposition émanait d'un propriétaire dont une partie du terrain était classée en zone verte, ce qui limitait ses possibilités de construire. Il demandait une indemnisation. Une discussion a eu lieu concernant les modalités éventuelles d'indemnisation, mais la commune n'est pas entrée en matière. À la suite des explications fournies, l'opposant a finalement retiré son opposition.



Commune mixte

2807 PLEIGNE

ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE

Jeudi 29 janvier 2026, 20h00, Epicentre

Une cinquième opposition concernait une restitution mineure à la zone agricole, d'environ 150 m². Lors de la séance de conciliation, le cas a été soumis au SDT. Il a été décidé d'abandonner cette restitution à la zone agricole et de maintenir le statu quo, conformément au souhait de l'opposant. L'opposition a ainsi été levée.

Enfin, une sixième opposition portait sur deux modifications d'affectation : l'une dans le secteur du Clos Guenin et l'autre sur une parcelle en direction de la Courtine. Malgré la séance de conciliation, aucun accord n'a pu être trouvé. L'opposition demeure maintenue.

Il s'agit là de l'état des oppositions, conformément à l'obligation légale d'informer l'assemblée sur l'état des pourparlers de conciliation. S'agissant de la suite de la procédure, celle-ci dépendra de la décision prise par l'assemblée ce soir. En cas d'adoption du plan de zones, le bureau Eschmann établira un rapport de synthèse intégrant le procès-verbal de l'assemblée ainsi que les éventuelles discussions intervenues. Ce dossier comprendra également les oppositions et les procès-verbaux des séances de conciliation. Le Conseil communal devra ensuite statuer formellement sur chaque opposition.

Le dossier complet sera transmis au Service du développement territorial (SDT) pour approbation. Dans sa décision, le SDT rendra également une décision individuelle sur chaque opposition maintenue. Les opposants recevront ainsi une décision formelle du Canton du Jura. Si le SDT n'entre pas en matière ou confirme les décisions contestées, les opposants auront la possibilité de recourir auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal.

La décision d'approbation globale du plan de zones sera publiée dans la Feuille officielle. À compter de cette publication, un délai de recours sera également ouvert. Une fois l'ensemble des procédures épuisées, le PAL révisé entrera formellement en vigueur. Il pourrait toutefois entrer en vigueur de manière partielle, à l'exception des secteurs concernés par une opposition encore pendante.

En cas de refus du PAL ce soir, l'ancien PAL resterait provisoirement en vigueur. Toutefois, le plan directeur cantonal prévoit que toutes les communes doivent redimensionner leurs zones à bâtir afin d'atteindre les objectifs fixés. À défaut, le Canton pourrait intervenir par substitution, c'est-à-dire procéder lui-même à la révision du PAL et statuer en lieu et place de la commune. Dans ce cas, l'objectif de dimensionnement serait appliqué strictement. Il est rappelé que le plan de zones a été mis à l'enquête publique, permettant à l'ensemble des citoyens, y compris les propriétaires extérieurs à la commune, de consulter le dossier et de faire opposition le cas échéant. Six personnes ont fait usage de ce droit. Il est également précisé que l'assemblée ne peut pas modifier le plan de zones ce soir. Toute modification pourrait avoir des incidences au regard des bases légales supérieures ou porter atteinte aux droits de propriétaires qui n'ont pas formé opposition lors du dépôt public.

Monsieur Bernard Studer remercie l'assemblée de son attention et se tient à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

Le Président remercie Monsieur Bernard Studer et ouvre la discussion :

Un citoyen souhaite savoir pourquoi l'adoption du PAL intervient alors que toutes les oppositions ne sont pas encore levées.

M. Bernard Studer lui répond que, si l'assemblée devait refuser le plan de zones ce soir, il ne servirait plus à rien de poursuivre le traitement des oppositions. En effet, celles-ci pourraient être portées jusqu'au Tribunal fédéral et la procédure pourrait se prolonger durant plusieurs années. La loi cantonale prévoit expressément cette manière de procéder, laquelle est identique dans toutes les communes.

Il précise que l'assemblée doit être informée des oppositions déposées, puis se prononcer sur l'adoption du plan. Engager des procédures pouvant aller jusqu'au Tribunal fédéral, avec des coûts potentiellement élevés, alors que le dossier serait finalement refusé par l'assemblée, n'aurait pas de sens sur le plan financier. Si l'assemblée accepte le PAL, les oppositions seront traitées jusqu'à leur terme. Si un opposant obtient gain de cause, le plan de zones sera modifié en conséquence. En



Commune mixte

2807 PLEIGNE

ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE

Jeudi 29 janvier 2026, 20h00, Epicentre

revanche, si l'assemblée refuse le PAL, la procédure s'arrêtera à ce stade et les oppositions deviendront sans objet. Il souligne que cette manière de procéder ne concerne pas uniquement la commune de Pleigne, mais s'applique à l'ensemble des procédures de révision des PAL.

Une citoyenne estime qu'il est regrettable de devoir se prononcer sur un plan alors que tous les éléments ne sont pas définitivement réglés.

M. Bernard Studer répond que l'ensemble des procédures légales ont été suivies et respectées, tant par le Canton que par le Conseil communal. Il confirme qu'il subsiste des oppositions, certaines personnes contestant des éléments du projet. Il relève également que, pour certaines oppositions, d'autres propriétaires partagent la même position. Une pesée des intérêts a été effectuée par le Conseil communal. Cette pesée des intérêts a été préavisée favorablement par le Canton. Il n'a pas été jugé opportun de soumettre deux variantes du plan de zones à l'assemblée. Une seule variante, celle retenue par le Conseil communal et validée par le Canton, est présentée ce soir. Il ajoute que, si les décisions communales et cantonales devaient être contestées devant le Tribunal cantonal, voire le Tribunal fédéral, et qu'un opposant obtenait gain de cause, le plan de zones serait adapté conformément à la décision rendue.

Un citoyen se lève et lit un texte : « Mesdames, Messieurs, je ne savais pas comment intervenir ce soir au sujet du PAL. Mon état d'esprit varie du dégoût à la colère. La révision du PAL n'est pas en soi le problème, ce qui me pose problème, c'est que le Conseil communal a déclaré ouvertement vouloir exproprier une famille si elle ne donne pas son accord pour mettre en zone à bâtir son terrain dit « Plan spécial ». Comment peut-on prononcer à Pleigne le mot expropriation. Je vous rafraîchis ou apprends, pour certains, ce qui s'est passé il y a environ vingt ans. À cette époque, le Conseil communal a voulu que l'assemblée communale vote l'expropriation d'une famille, un peu du genre de ce soir. Nous sommes passés tout près d'un drame, heureusement le bon sens a repris le dessus et tout est rentré dans l'ordre. Mais pour cette famille, que de tracas, des douleurs psychologiques et que de problèmes au village. Apparemment, certains membres du Conseil ont oublié cet épisode très malsain et qui, je l'espérais, servirait d'exemple. Et non, comme dit l'adage, l'humain ne retient pas ses échecs et même les reproduisent et voilà ce qu'on est en train de revivre ici.

Pour ceux qui ne connaissent pas le déroulé, je vous fais un petit résumé. Il y a quelque temps, le Conseil communal a dû revoir le PAL, qu'on vous avait expliqué. Dès les premières esquisses du projet, des voix se sont opposées au plan spécial. Effectivement, peu de propriétaires étaient pour, c'est à ce moment que le terme expropriation est venu à maintes reprises. Après de nombreuses séances, le projet fut redimensionné, il n'y a plus que deux propriétaires et un petit terrain de la Bourgeoisie. Dès le début, une famille s'est opposée avec conviction à ce plan spécial. Sans beaucoup d'écoute, à part, comme réponse, le mot magique expropriation. Cette famille vit à Pleigne depuis des générations, ils ont eu des épisodes tragiques mais se sont accrochés. Maintenir le restaurant du village, faire des appartements à louer et donner un endroit pour le magasin du village. Les fils ont fait du foot au village avec certains d'entre vous. Et maintenant, vous osez dire : « On va vous exproprier ». Mais de quel droit vous dites cela ? Vous vous prenez pour qui ? Je vous rappelle que vous êtes simples conseillers ou maire, non professionnels et qui plus est temporaires, je pense qu'il faut revenir dans notre monde.

À propos de monde, beaucoup de personnes sont affligées par l'attitude de Monsieur Trump envers le Groenland et Monsieur Poutine envers l'Ukraine, mais vous faites la même chose qu'eux à votre échelle. Vous voulez prendre le terrain de cette famille pour le donner à d'autres, que d'ailleurs vous ne connaissez sûrement pas. Une expropriation pour l'utilité publique, cela pourrait encore se comprendre mais prendre ce qui ne vous appartient pas, pour moi c'est du vol. Pour que des personnes nées à Pleigne, qui ont fait du foot, des soirées, des fêtes du village, tout ce que notre village peut proposer avec un membre de cette famille, puissent faire ça, cela me sidère. Comment avez-vous pu en arriver là ? Quand vous dites : « De toute façon, vous n'utilisez pas votre terrain ». On n'est pas chez Poutine ici. J'espère qu'on est en Suisse et qu'on a le droit de faire ce qu'on veut avec son terrain. Si on veut y aller, on y va et si on ne veut pas y aller, on n'y va pas.



Commune mixte

2807 PLEIGNE

ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE

Jeudi 29 janvier 2026, 20h00, Epicentre

Pour conclure ce soir, nous votons oui au PAL, donc nous votons oui à l'expropriation de cette famille. Je ne suis pas contre la révision du PAL mais comme il nous est proposé, c'est non. Quand vous voterez, vous penserez à cette famille, à une citoyenne ici présente, au restaurant qu'elle a su se battre pour garder malgré une profonde tragédie, du magasin dans les murs, du village habité dans ces murs. Je m'excuse de vous dire ceci avec dureté mais justifié. Si nous votons oui ce soir, comme nous sommes en démocratie, nous aurons une responsabilité dans l'expropriation de cette famille. Je pense sincèrement, au fond de moi, qu'à part certains membres du Conseil, personne ici n'a envie d'exproprier une famille vivant à Pleigne. Ce que vous avez dit : « De toute façon, quoi qu'on fasse, on est cuit, quoi qu'on fasse ! » C'est ce que je viens de dire, c'est que le problème qu'il y a, c'est que le Conseil communal n'a pas fait ce qu'il avait à faire. Il devait régler ce problème de la zone avec cette famille avant et ne pas sans arrêt venir : « On veut t'exproprier, vous ne gardez pas votre terrain, vous n'y allez pas, vous ne faites rien avec ce terrain. » C'est inacceptable, c'est pour ça que je dis, là de toute façon, ils le savent eux-mêmes, ils seront expropriés car ils ne lâcheront rien. Mais ça, c'est vous les responsables, c'est vous, ceux qui ont fait ce projet et qui n'ont pas écouté une famille. C'est vous ! Nous, on peut voter ce qu'on veut, mais voilà, c'est ce que j'avais à dire. Mais franchement, je suis très désolé de ce qui se passe, la deuxième fois donc qu'il se passe un truc comme ça. »

M. Stéphane Brosy souhaite répondre succinctement, certains termes dans la prise de parole d'un citoyen lui déplait. Il faut savoir que lors d'une révision du PAL, les personnes sont propriétaires d'un terrain mais pas de l'affectation, ce sont l'assemblée et les autorités cantonales et communales qui décident de celle-ci. Lors des différents échanges avec cette famille, il n'a pas souvenir que le mot expropriation ait été prononcé. Il ajoute qu'il n'est pas possible de reprocher aux autorités communales de ne pas avoir consulté les personnes concernées par des changements d'affectation, ce qui n'a pas été le cas dans toutes les communes du Jura. Il comprend que des personnes ne soient pas d'accord, le Conseil communal a du faire des choix pour être dans les objectifs du canton et les assumes. Il indique que c'est à l'assemblée de ce soir de décider. Il indique également que l'exemple cité il y a vingt ans en arrière n'est pas le même cas de figure.

Le Président indique que nous ne sommes pas là ce soir pour parler des affaires d'il y a 20 ans en arrière. Il indique également qu'il n'y a pas de changement de parcelle ou de propriétaire, c'est uniquement l'utilisation de la parcelle qui change.

M. Bernard Studer ajoute que selon les propos d'un citoyen, l'assemblée doit refus cette révision du PAL afin que cette famille garde leur terrain. Il indique que la situation est exactement la même que dans l'ancien PAL, cette parcelle est actuellement en zone HA dans un secteur soumis à un plan spécial et le restera. Il ajoute que ce n'est pas une procédure d'expropriation qui serait engagée. Si l'assemblée accepte cette révision, il n'y aura aucun changement de situation pour cette famille. Il ajoute qu'une loi sur l'aménagement du territoire cantonal permet d'octroyer aux communes un droit d'emption légal, ce n'est pas une procédure d'expropriation, ce n'est pas la même base légale.

M. Hervé Froté souhaite intervenir car il y a beaucoup d'accusation qui sont faites à l'encontre du Conseil communal. Il reformule le fait qu'il n'a jamais été question d'expropriation. Il ajoute que c'est le seul terrain qu'on pouvait mettre à disposition d'une réserve pour les quinze prochaines années. Rien ne dit que la commune fera quelque chose à cette endroit, c'est de la musique d'avenir. Mais maintenant à Pleigne nous n'avons pas la possibilité d'aller ailleurs car il y a très peu de possibilité et tout ce qui est autour du village est en majorité en surface d'assolement ce qui veut dire que c'est prévu pour l'agriculture. L'idée n'est pas d'exproprier ou rendre malheureux les gens, ce n'est pas le but du Conseil communal. Il ajoute que de toute façon pour développer cette zone, il faudra un plan spécial qui devra être voter en assemblée.

Un citoyen ajoute que ce n'était pas lors des séances que le mot expropriation est sorti. Dans la situation actuelle, ce qu'il reproche c'est que des membres de cette famille s'y sont toujours opposés. Ce qu'il ne comprend pas, c'est pourquoi le terrain enlever du plan spécial, n'a pas été ôté à ceux qui ne voulait pas que leur terrain face partie de ce plan spécial.



Commune mixte

2807 PLEIGNE

ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE

Jeudi 29 janvier 2026, 20h00, Epicentre

M. Hervé Forté explique que la commune ne pouvait pas la garder dans sa totalité selon les objectifs du canton. Pour faire un plan de zones et/ou un plan spécial, il faut que le terrain soit viabilisable. La parcelle de cette famille se trouvant au milieu de la zone, il n'a pas pu être enlevé du plan spécial. Comme déjà dit précédemment, rien n'est définitif.

M. Bernard Studer indique que certaines zones à bâtir ont été changées en zone verte car certaines parcelles étaient trop étroites ou trop difficilement constructibles. Nous avons choisi de garder le Clos Guenin en zone à bâtir car cette zone est au cœur du village, en zone à bâtir, un secteur qui n'a pas d'intérêt agricole. Ce sont des super terrains exploitables, que nous devons favoriser en priorité. Il n'est pas faisable de mettre une nouvelle zone à bâtir à la périphérie du village.

Un citoyen se pose la question si la zone verte est provisoire.

M. Bernard Studer indique que les zones vertes ainsi que toutes les affectations d'un plan de zones est défini pour quinze ans. Si aujourd'hui la révision du PAL est acceptée, il sera en vigueur en principe pour quinze ans. Il indique qu'il y a la possibilité de réviser un plan de zones lorsque les circonstances sont modifiées, il y a également la possibilité de faire des adaptations, sur un endroit particulier.

Une citoyenne s'interroge si le PAL n'est pas accepté ce soir, si le Conseil communal reviendra avec un autre plan de zones.

M. Bernard Studer lui répond que ce sera le Canton qui agira par substitution car il exige que toutes les communes respectent les objectifs de dimensionnement. Dans les premiers temps, ce sera l'ancien plan de zones qui restera en vigueur. Ce sera une procédure beaucoup moins participative que celle menée jusqu'à présent.

Une citoyenne s'interroge comment le canton fera pour prendre des décisions.

M. Bernard Studer lui répond que le cas n'est encore jamais arrivé. Il y aura une période intermédiaire, où les demandes de permis de construire devront être conformes à l'ancien et au nouveau PAL. Ce qui complique la procédure.

Un citoyen remarque que deux arbres aux abords du terrain de foot, ne figurent pas sur le nouveau plan de zones.

M. Bernard Studer indique qu'un inventaire a été fait par le bureau Natura et celui-ci a été validé par l'Office de l'environnement. Et indique qu'une nouvelle ordonnance cantonale va entrer en force au mois de juin 2026. Il ajoute qu'il y a la possibilité de faire des modifications de peu d'importance pour les inclure par la suite.

M. Hervé Forté ajoute que ce n'est pas parce qu'un arbre n'est pas sur le plan, qu'on ne doit pas le protéger ou le remplacer lors de son abatage. La qualité de l'essence, les arbres remarquables entrent également en ligne de compte.

M. Hervé Forté conclut en demandant à l'assemblée d'accepter cette révision du PAL. Beaucoup d'heures ont été consacrées à ce projet mais également beaucoup d'énergie et d'argent. Ce serait un grand gaspillage si ce PAL devait être refusé.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Un citoyen se demande pourquoi le vote à bulletin secret n'a pas été proposé.

Le Président lui indique que le vote à bulletins secrets n'est pas proposé, que c'est à une personne de l'assemblée de le demander.

L'assemblée communale adopte, à 33 voix pour, 15 voix contre et 5 abstentions, le projet de plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.



Commune mixte

2807 PLEIGNE

ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE

Jeudi 29 janvier 2026, 20h00, Epicentre

Le Président remercie M. Bernard Studer de leur présence et les invite à quitter l'assemblée, les points suivants de l'ordre du jour ne les concernant plus.

3. Divers

Le Président ouvre le point des divers.

La parole n'étant pas demandée, le Président lève l'assemblée à 21h08.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

La Secrétaire :

Eric Schaller

Irma Crevoisier